



RAPPORT D'AUDIT DE PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS

N° 24-09-0810

GAGGIONE SAS

Selon les articles L. 541-15-11 et D. 541-360 et suivants du
code de l'environnement
(Cf. décret n°2021-461 du 16 avril 2021).

DEKRA Certification SAS
Immeuble La Boursidière-Porte I – Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis-Robinson

www.dekra-certification.fr



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

Organisme audité

Raison sociale	GAGGIONE SAS	Coordonnées du représentant de la direction
Adresse	3, Rue de la Rolland 01460 MONTREAL-LA-CLUSE	Nom Patrick FOSSATI
Filiale de		Fonction Responsable de production
		Téléphone 04 74 76 12 66 / 06 07 53 11 66
		Courriel p.fossati@gaggione.com
		Site web

Activités évaluées telle(s) que définie(s) sur l'attestation de conformité

Fabrication de composants en thermoplastique

Les sites (établissements et chantiers) suivants ont été audités lors de cet audit :

Site n°	Nom et Adresse	Norme(s)	Durées (en jours)
Site principal	3, Rue de la Rolland - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE	Article L.514-15-11 du code de l'environnement	0,5

La liste des sites concernés par cette évaluation de conformité est disponible sur la demande d'édition d'attestation et/ou sur l(es) annexe(s) de la (des) attestation(s) concernée(s).

Objectifs d'audit

Les objectifs de l'audit sont les suivants :

- évaluer la conformité et l'efficacité des procédures adoptées ;
- faire la revue des modifications depuis le dernier audit ;
- vérifier l'efficacité des actions correctives mises en place le cas échéant ;
- évaluer l'amélioration continue du (des) système(s) de management ;
- vérifier l'utilisation des logos et de l'attestation de conformité.

Les objectifs de l'audit ont été atteints

Équipe d'audit

Responsable de l'équipe d'audit Hervé LEJEUNE

Membre(s) de l'équipe d'audit /

Observateur(s) / Traducteur(s) /

Date de rédaction du rapport 04/02/2025

Les données de l'ordre de mission sont conformes à la situation sur place / à la description de l'organisme

oui non (si non, préciser ci-après laquelle (lesquelles) et contacter DEKRA Certification)

Il y a deux sites de production : le 3 et le 16 Rue de la Rolland



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

Présentation succincte de l'organisme (Taille de l'organisme, activités, certifications, ...)

1948 création dans la fabrication de valisette pour Camping Gaz.
1968 l'injection thermoplastique devient l'activité principale
1990 début de l'activité d'injection de lentilles à forte épaisseur en plastique transparent
1999 acquisition par le groupe Babylone
2013 début de l'activité d'injection de silicone pour l'optique

L'entreprise fabrique des solutions optiques de haute qualité

Effectif 120 personnes
CA : 18 M€
Certification iso 9001

Procédés utilisés pour la réalisation du produit / service (procédés de transformations, matières premières utilisées, activités de chantiers, types de services offerts, ...)

Réception des matières plastiques (PC poly carbonate et PMMA, poly méthacrylate de méthyle acrylique)
stockage
Injection
Usinage
Broyage des carottes (au n°3)
Conditionnement
Stockage
Expédition

La totalité du site est concerné par les GPI

Stock :
. G1 au n°3 : 40 T
. G2 au n°16 : 50 T

Consommation : 270 T/an

Infrastructures (machines, bâtiments...)

Au n°3 :
. 4 112 m² (dont 3 000 couverts)
. centrale matières
. 7 presses de grandes capacités
. centres d'usinage
. broyeur de carottes

Au n°16 :
. 13 460 m² (dont 4 138 couverts)
. centrale matières
. 19 presses de petites capacités

ERP X3



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

Les zones où les granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont-elles identifiées ?

Cartographie, plan,...

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Les zones de présence potentielles sont :

- . stock
- . atelier de production
- . centrale matières
- . broyeur
- . voie de circulation intérieure/extérieure

Les zones sont identifiées sur un plan pour chacun des sites.

Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels doivent-êtr conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement. Ce point est-il vérifié périodiquement par l'organisme?

Conception des emballages adaptée. Périodicité de la vérification pertinente. Enregistrements, pertinence des remarques.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Les granulés sont livrés en sac de 25 kg stockés sur palette filmée ou en sachet plastique dans des octabins en carton filmés.

La totalité est stockés dans le bâtiment sur un sol bétonné.

Les voies extérieures sont goudronnée.

Les granulés sont déconditionnés dans les centrales matières puis transportés par canalisation pneumatique rigide.

L'état du conditionnement est vérifié lors de la réception (procédure).

Tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site est-il confiné et ramassé ?

Propreté des lieux. Moyens de rétention et de confinement adapté à granulométrie. Traitement du déchet.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Un plan de nettoyage est en place :

- . permanence : aspirateur en cas d'épandage (audit)
- . journalier : autolaveuse (contrat de prestation)
- . hebdomadaire : grilles filtrantes (fiche de suivi)
- . 4 fois par an : abords (contrat de prestation)
- . 2 fois par an : canalisation d'eau pluviale (contrat de prestation)
- . 1 fois par an : canalisation de transport de matière (maintenance)

Équipements en place :

- . une autolaveuse par site
- . aspirateurs 3 au n° et 7 au n°16)



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

- . grilles filtrantes de 1 mm (8 au n°3 et 21 au n°16)
- . des raclettes

La visite n'a relevé aucun dysfonctionnement

L'exploitant procède-t-il régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placé sous le contrôle de l'exploitant ?

Niveau de propreté de bassins. Propreté des abords. Moyens de nettoyage adaptés à la granulométrie. Enregistrements.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Les aires extérieures sont goudronnées

Le sol des bâtiments est bétonnés.

Chaque bouche d'évacuation (intérieur et extérieur) du réseau des eaux pluviales est équipée d'une grille filtrante de 1 mm.

Les filtres sont nettoyées chaque semaine (vu fiche de suivi).

L'établissement ne dispose d'aucun bassin de rétention.

Aucun dysfonctionnement n'a été relevé lors de la visite.

L'exploitant inventorie-t-il et s'assure-t-il régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361.

Plan de maintenance et de vérification des dispositifs de confinement et de récupération.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Les équipements sont décrits dans la procédure "prévention de la dispersion des GPI" : autolaveuse, aspirateurs, grilles filtrantes de 1 mm et raclettes.

La disponibilité et le fonctionnement des équipements sont vérifiés à l'utilisation et en maintenance préventive (vu fiche de suivi à partir de la semaine 31 de 2024).

Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont-ils formés et sensibilisés, notamment par voie d'affichage.

Niveau de connaissance et de sensibilisation du personnel, présence d'affichage, enregistrement.

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Commentaires :

Le personnel concerné (opérateur, régleur, chefs d'équipe, maintenance, personnel de ménage) a été formé le 23/01/25 (vu feuille d'émargement).

La vérification est réalisée par le responsable industriel.

La sensibilisation est réalisée par le document de formation, l'affichage et les tours d'usine.



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

Des contrôles internes semestriels des procédures sont-ils organisés par l'exploitant ?

Conforme

Non-Conforme Toute NC doit faire l'objet d'une fiche d'écart.

Rapports observés et dates de réalisation : rapport d'audit du 16/01/2025, tour d'usine du 23/01/2025

L'auditeur interne est-il suffisamment formé ? : oui non

Commentaires :

Un planning est tenu. Les audits sont réalisés par le responsable Qualité site et la responsable Qualité Produit.
Des tours d'usine par le responsable industriel.

Utilisation du logo et de la marque DEKRA Certification

L'organisme audité utilise-t-il le logo de DEKRA certification? oui non non applicable

La marque, les attestations et les rapports sont-ils utilisés dans le respect des règles applicables ? oui non non applicable

Exemples d'utilisation et commentaires : première évaluation de conformité



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

Résumé de l'audit

Résultat d'audit

Les procédures et les dispositifs mentionnés ci-dessous sont-ils adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans le site audité ? oui non

Le niveau de conformité et d'efficacité est le suivant :

1 Aléatoire 2 Conforme 3 Efficace 4 Efficient 5 Excellent

Explication : La visite des espaces extérieurs et intérieurs a permis de constater l'efficacité des consignes de nettoyage et de la formation du personnel.

Non-conformités ouvertes durant l'audit (toute non-conformité est enregistrée sur une **fiche d'écart**)

Nombre total de non-conformités (émises pendant l'audit) :

Fiches(s) d'écart N° à jointe(s) au rapport

Non-conformités ouvertes durant l'audit précédent

Non applicable (Audit initial)

Pas d'écart constaté lors de l'audit précédent

La (les) fiche(s) d'écart N° à a (ont) été clôturée(s)

La (les) fiche(s) d'écart N° à n'a (n'ont) pas pu être clôturée(s) et fait (font) l'objet de la (des)
fiche(s) d'écart N° à



RAPPORT D'AUDIT ÉVALUATION DE CONFORMITE

Organisme audité
GAGGIONE SAS

Référentiel d'audit
Article L.541-15-11 du code de
l'environnement

N° du rapport
24-09-0810

Date(s) d'audit
04/02/2025

Décision

Recommandations du responsable de l'équipe d'audit

L'organisme :

- Conforme. Il répond à toutes les exigences du décret n° 2021-461 du 16/04/2021**
- Doit envoyer un plan d'action afin de corriger la (les) non-conformité(s) relevée(s) avant de prononcer la conformité.**
- Doit prouver la correction la (les) non-conformité(s) relevée(s) avant de prononcer la conformité.**

Les recommandations du responsable de l'équipe d'audit sont soumises à une revue indépendante par le Comité de Certification de DEKRA avant toute décision

Approbation de DEKRA Certification

Nom, fonction :
Yvan MAINGUY
Directeur Général

Signature :

Rappels

Le résultat de l'audit a été discuté lors de la réunion de clôture.

Au cours de l'audit, le respect des exigences a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation de l'entreprise. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants.

Le respect des exigences du(es) référentiel(s) audité(s) listé(s) dans le(s) tableau(x) présent(s) dans ce rapport a été complètement vérifié.

Si pendant la durée de validité de l'attestation de conformité, des modifications sont apportées aux activités ou aux documents associés, l'organisme audité doit en informer DEKRA Certification France.

Il est à noter que l'audit a un caractère d'échantillonnage et de ce fait, des non-conformités qui n'ont pas été détectées lors de l'audit peuvent subsister. De même, DEKRA Certification France ne peut être tenu responsable du fait de cet échantillonnage.

Les constatations des auditeurs n'enlèvent pas la responsabilité de l'entreprise d'assurer en permanence le respect des exigences du référentiel.

Ce rapport reste la propriété de DEKRA Certification France. Il ne peut être diffusé (partiellement ou dans sa totalité) à l'extérieur de l'organisme audité sans autorisation préalable écrite de l'organisme de certification.

Nous vous informons que la procédure de traitement des appels et plaintes est accessible sur notre site internet www.dekra-certification.fr.